

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE  
DE WASQUEHAL**

**SEANCE ORDINAIRE du  
Jeudi 28 juin 2018**

**Nombre de Conseillers**

- en exercice : 35
- de présents : 25
- de procurations : 9
- absent : 1

**Convocation envoyée le 21 juin 2018.**

**Présents** - Madame Stéphanie DUCRET, Maire.

Mme Barbara COEVOET, Mr Ghislain PLANCKE, Monica TESTIER Mr Philippe NOSLIER, Mr Olivier VANDEVIVERE, Mr Simon BEAUMONT, Mme Patricia GUERLAVA, Mr Jean-Marie SEEUWS, Mme Sophie HARDY, Ludivine LAGRANGE Mr Hugues WATINE, Mme Catherine SUEUR, Mr Patrick PRIEUR, Mr Fabien CATTEAU, Bérénice LECLERCQ Mr Denis LEROY, Mme Céline MENDES, Mme Romaine COUDORO, Mr Bernard HANICOTTE, Mr Bruno MADELAINE, Mme Véronique FROUMENTIN, Mr François DEQUEN, Mr David THIEBAUT, Mme Nelly SAVIO.

**Absents excusés :**

Caroline SOINNE donne procuration à Ghislain PLANCKE (à partir de 19h).  
Virginie DESURMONT donne procuration à Barbara COEVOET.  
Philippe PROVOT donne procuration à Olivier VANDEVIVERE.  
Félicie GERARD donne procuration à Philippe NOSLIER.  
André ALVAREZ donne procuration à Jean-Marie SEEUWS.  
Pascale DECAESTECKER donne procuration à Patricia GERLAVA.  
Jean-Charles RAPTIN donne procuration à Sophie HARDY.  
Anne BRANS donne procuration à Catherine SUEUR.  
Danièle BULA donne procuration à Véronique FROUMENTIN.

**Absent :**

Mr Christophe BEYRET.

**Secrétaire de séance :** Monsieur PATRICK PRIEUR.

**2018-34 DIRECTION DES FINANCES – Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les entreprises nouvelles pour les établissements qu'elles ont créés ou qu'elles ont repris à une entreprise en difficulté**

**DIRECTION DES FINANCES - Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les entreprises nouvelles pour les établissements qu'elles ont créés ou qu'elles ont repris à une entreprise en difficulté**

Vu l'article 1383 A du code général des impôts,

Vu l'article 1464 C du code général des impôts,

Vu le rapport explicatif,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**Article 1er** – décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté :

- les entreprises exonérées en application de l'article 44 sexies et 44 quindecies du code général des impôts pour une durée de 2 ans ;
- les entreprises exonérées en application de l'article 44 septies et 44 quindecies du code général des impôts pour une durée de 2 ans.

**Article 2** – autorise Madame Stéphanie DUCRET, Maire, à signer tout document et acte relatifs à la présente délibération.

Pour : 34  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Dont procurations : 9  
Absence : 1

**ADOpte à l'unanimité  
Certifiée exécutoire la présente délibération  
Par sa transmission en Préfecture le  
Et son affichage en Mairie  
Le Maire**

**Stéphanie DUCRET**

